

son revenu national et, si possible, de faire rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

4. *Prie également* le Comité des contributions d'intensifier sa collaboration avec les autres organisations internationales s'occupant de rassembler et d'exploiter des statistiques et demande aux États Membres de continuer à coopérer avec le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies en lui soumettant leurs statistiques nationales en temps voulu;

5. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité des contributions les services dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche, y compris l'assistance supplémentaire nécessaire.

*107<sup>e</sup> séance plénière  
12 avril 1985*

<sup>109</sup> A/39/511, annexe.

### **39/249. Statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme<sup>109</sup> que le Conseil économique et social a approuvé dans sa décision 1984/124 du 24 mai 1984, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>110</sup>,

1. *Souscrit* aux observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. *Approuve* le statut de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

*106<sup>e</sup> séance plénière  
9 avril 1985*

<sup>110</sup> A/39/568.